

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 janvier 2021

Original : français

**Lettre datée du 19 janvier 2021, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée aujourd'hui au Secrétaire général (voir annexe), suite à la correspondance qui lui a été envoyée par l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afrique du Sud, le 29 décembre 2020, lui transmettant ce qu'il a appelé « les décisions de la quatorzième session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine, sur le thème "Faire taire les armes", dont une décision sur la question du Sahara occidental ».

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité et de la faire publier en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Omar **Hilale**



Annexe à la lettre datée du 19 janvier 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 19 janvier 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Vous avez été destinataire, le 29 décembre 2020, d'une lettre du Représentant permanent de l'Afrique du Sud vous transmettant ce qu'il a appelé « les décisions de la quatorzième session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine, sur le thème "Faire taire les armes", dont une décision sur la question du Sahara occidental ».

Cette lettre suggère fallacieusement que le sommet extraordinaire de l'Union africaine sur « Faire taire les armes » a été consacré exclusivement à la question du Sahara marocain. La réalité est totalement différente.

La démarche sud-africaine de singulariser la question du Sahara marocain révèle, malheureusement, une double tentative, aux niveaux procédural et substantiel, d'induire en erreur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité.

Au niveau procédural

- La décision et la déclaration du quatorzième sommet extraordinaire de l'Union africaine sur « Faire taire les armes » se composent de 57 paragraphes. Or, la question du Sahara marocain n'est abordée que dans un seul et unique paragraphe (par. 15).
- Ce paragraphe figure dans la partie préambulaire, et non opérative de la décision. Son contenu est de nature déclaratoire, et nullement opérationnelle.
- Le langage du paragraphe sur la question du Sahara marocain demeure, à ce jour, contesté, car ayant été introduit dans la décision du sommet extraordinaire dans des conditions marquées par l'absence de transparence et la violation des règles et procédures du sommet. Ce qui a provoqué des interrogations et demandes de clarifications officielles du Maroc et de plusieurs autres États membres de l'Union africaine. Ces réclamations demeurent, jusqu'à maintenant, sans aucune réponse.

Au niveau substantiel

- L'Afrique du Sud a sciemment passé sous silence les menaces et conflits qui, malheureusement, handicapent le développement de notre continent africain, pourtant discutés durant le sommet extraordinaire et figurant dans sa décision et sa déclaration. Le même sort a été réservé aux réformes politiques audacieuses et aux avancées économiques structurantes, telle la Zone de libre-échange continentale africaine. L'objectif non avoué de l'Afrique du Sud est d'orienter l'attention du Secrétaire général et du Conseil de sécurité sur une question parmi la quarantaine de sujets soulevés durant ce sommet, et ce aux dépens des grandes préoccupations, des attentes et des espérances du continent.
- La décision 693, adoptée lors du sommet africain de Nouakchott (1 et 2 juillet 2018), a clairement reconnu que la question du Sahara marocain est du ressort exclusif de l'Organisation des Nations Unies. À cet effet, elle a établi le

mécanisme de la troïka de l'Union africaine, dont le rôle se limite à « apporter un soutien efficace aux efforts conduits par les Nations Unies ».

Le Royaume du Maroc regrette profondément que l'Afrique du Sud, qui assure la présidence de l'Union africaine, et celle du Conseil de sécurité au moment de l'envoi de sa lettre, se soit départie de la neutralité que lui imposent ses fonctions, en particularisant la question du Sahara marocain et en sacrifiant les challenges globaux de l'Afrique, en ces temps exceptionnels de COVID-19.

Il est tout aussi regrettable que l'Afrique du Sud instrumentalise l'Union africaine et dévoie ses décisions et déclarations au profit de son agenda idéologico-politique, que les réalités historique, politique et juridique de la marocanité du Sahara contredisent de façon flagrante. Bien plus, l'écrasante majorité des États membres de l'Union africaine ne partagent nullement la position de l'Afrique du Sud sur la question du Sahara marocain, qui est en déphasage total avec les résolutions successives du Conseil de sécurité, y compris les résolutions [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#) et [2548 \(2020\)](#), adoptées alors que l'Afrique du Sud était membre non permanent du Conseil de sécurité.

Enfin, l'obsession de l'Afrique du Sud à polariser l'attention du Secrétaire général et du Conseil de sécurité sur la question du Sahara marocain, tout en occultant les causes existentielles africaines, dessert irrémédiablement ses prétentions dans la perspective de la réforme du Conseil de sécurité.

Nonobstant ces manœuvres, le Maroc réaffirme son attachement au processus exclusivement onusien afin de parvenir à une solution politique, réaliste, pragmatique, durable et de compromis à la question du Sahara marocain, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité depuis 2007. Ces résolutions ont consacré la prééminence, le sérieux et la crédibilité de l'initiative marocaine d'autonomie. Cette initiative est et restera l'unique solution à ce différend régional, dans le cadre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Omar **Hilale**